

## Le vote par correspondance lors des élections législatives du 14 octobre 2018

Lors des élections législatives du 14 octobre 2018, les électeurs de nationalité luxembourgeoise sont admis, sur demande, à exercer leur droit de vote par correspondance.

L'électeur qui souhaite voter par correspondance doit en aviser le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'inscription et demander sa lettre de convocation.

<b>Périodes d'inscription pour le vote par correspondance</b>	
Si la lettre de convocation doit être envoyée à une <b><u>adresse se situant à l'étranger</u></b> :	Si la lettre de convocation doit être envoyée à une <b><u>adresse au Grand-Duché de Luxembourg</u></b> :
la demande doit parvenir au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Walferdange, sous peine de déchéance, au plus tôt le <b>lundi 23 juillet 2018</b> et au plus tard le <b>mardi 04 septembre 2018</b> .	La demande doit parvenir au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Walferdange, sous peine de déchéance, au plus tôt le <b>lundi 23 juillet 2018</b> et au plus tard le <b>mercredi 19 septembre 2018</b> .

Si le requérant remplit les conditions de l'électorat, le collège des bourgmestre et échevins lui envoie pour le 14 septembre 2018 (convocation à une adresse à l'étranger) ou pour le 29 septembre 2018 (convocation à une adresse au Grand-Duché de Luxembourg) au plus tard, sous pli recommandé, la lettre de convocation comprenant la liste des candidats, les instructions, une enveloppe électorale, un bulletin de vote dûment estampillé, ainsi qu'une enveloppe pour la transmission de l'enveloppe électorale avec indication de l'adresse du bureau électoral auquel l'électeur doit renvoyer le bulletin de vote pour le 14 octobre 2018 au plus tard.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter le Biergercenter de la commune de Walferdange ☎ 33 01 44 226 ou 33 01 44 256 ou [www.guichet.lu](http://www.guichet.lu).